



Conseil de la Ville

Règlement RV-2016-16-32 modifiant le Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 5 « Cas particuliers »

L'article 5 du Règlement RV-2005-04-24 sur le stationnement en période hivernale est modifié par l'addition, après le paragraphe 67°, du suivant :

« 68° du côté est de la rue Philippe-Beaubien, face aux immeubles sis aux numéros civiques 6, 8, 10 et 12, dans le secteur Lévis; ».

Adopté le 24 octobre 2016

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 NOVEMBRE 2016